



Direction de la culture

Commissariat de la Biennale d'Art Contemporain d'Anglet (édition 2016)

▣ Le contexte

Anglet (40 000 habitants) est une station balnéaire de la Côte Basque située entre Biarritz, cité touristique réputée, et Bayonne, ville de patrimoine. Face à ses deux voisines, la Ville d' Anglet déploie depuis plus de trente ans une action remarquable en faveur de l'art contemporain "dans" et "hors les murs". La collectivité, à travers sa Direction de la Culture, organise depuis 2005, une biennale d'art contemporain.

C'est un événement artistique qui allie **Art et Océan** autour d'une exposition à ciel ouvert, au sein d'un environnement littoral d'exception, étendu sur 4,5km. Ce dernier sert d'écrin à la production d'œuvres éphémères, inédites, conçues par des artistes représentatifs de la scène émergente comme en témoigne durant la 5^e édition, l'invitation faite au pavillon du Palais de Tokyo ou la présence de jeunes artistes côtoyant des artistes plus aguerris (Mathieu Mercier), conjuguant ainsi la beauté du site avec des démarches artistiques contemporaines originales ou expérimentales.

La Biennale d'Anglet s'est imposée comme une manifestation majeure en région Aquitaine mais a aussi trouvé sa place au plan national. La couverture médiatique, l'intérêt croissant du milieu artistique, et surtout la présentation de deux réalisations de la 4^e édition (*Una misteriosa bola*, Antoine Dorotte, et *La somme des hypothèses*, Vincent Mauger) dans le Jardin des Tuileries (FIAC 2011), lui a donné une autre dimension.

▣ Objet

Dans le cadre de l'édition 2016, la Ville d'Anglet recherche un (ou une) commissaire d'exposition. L'exposition sera visible pendant une durée de neuf semaines entre le vendredi 26 août 2016 (date de l'inauguration) et le dimanche 30 octobre 2016. Le projet d'exposition devra être conçu à partir du travail des artistes dont une "résidence" concernera, dans l'idéal, au moins l'un d'entre eux.

L'édition 2016, tout en confirmant la réputation des précédentes éditions, affirmera la singularité de son projet en consolidant l'offre artistique et l'exigence des

choix, et donnera une visibilité plus incisive à son ancrage dans le littoral d'Anglet et de ses lieux emblématiques, à savoir :

- Secteur de La Barre
- Le parc écologique Izadia
- Le littoral et ses espaces verts
- La Chambre d'Amour et le Jardin de la Grotte

Elle continuera à s'inscrire dans ce qui fonde la spécificité de son rendez-vous :

- - Proposer un regard sur la diversité de la création contemporaine** à travers un choix d'artistes capables de nourrir une réflexion liée à une relation complexe au monde actuel, et pleinement impliqués dans la spécificité du contexte. L'exposition est aussi conçue comme un parcours.
- **Produire des œuvres inédites éphémères**, en rapport avec le site : art paysager, art partagé, installations, assemblages utilisation de matériaux présents.
- **S'ouvrir à l'art en création**, qui apporte cette distance nécessaire pour regarder le réel, s'interroger sur ses implications et solliciter son potentiel fictionnel et poétique.
- **S'inscrire dans la démarche San Sébastien / Donostia 2016.**

▣ Missions du commissaire

En fonction d'une convention et du calendrier pré-défini, du budget alloué à la manifestation, il ou elle s'engage, à :

- Sélectionner les artistes concernés (maximum 12) avant **le 30 janvier 2016**,
- Remettre son projet d'exposition finalisé avant **le 15 février 2016**.
- Coordonner les différentes phases préparatoires de l'exposition et réaliser le cahier des charges de la scénographie,
- Assurer le suivi de production en collaboration étroite avec l'équipe technique de la Ville d'Anglet et les partenaires,
- Participer à la conception des textes de présentation de l'exposition, supports de communication et médiation, et proposer une édition ultérieure sur la biennale à la fin de l'exposition,
- Assumer ses missions en dialogue avec les artistes,
- Participer à l'élaboration d'événements avec les publics (rencontres, conférences, ateliers...

Il (elle) devra être habilité(e) à produire une facture/note d'honoraires.

▣ Conditions financières

La somme maximale allouée au commissaire ne pourra pas dépasser **15 000 € HT**, correspondant aux honoraires ou droits d'auteur pour l'ensemble des missions précitées, auxquels s'ajoutent le remboursement sur justificatifs des frais (transports, hébergements, divers...) liés à la mission et ne pouvant excéder 2 500 euros HT.

La Ville d'Anglet aidée de ses partenaires assumera les dépenses de communication et de vernissage, la réalisation de la scénographie, les frais de production des œuvres selon le cahier des charges établi, les bourses artistiques, les droits de reproduction des œuvres, les frais de transports et d'hébergement des artistes ainsi que les actions culturelles et la médiation.

Le budget total alloué à la manifestation ne devra pas dépasser la somme de 400 000 € TTC.

▣ Modalités de candidature

L'appel à concurrence s'adresse à toute personne physique, de nationalité française ou étrangère, présentant une expérience de commissaire et/ ou de critique d'art indépendant et particulièrement concernée par la jeune création et les conditions de son émergence. L'appel à concurrence s'adresse aux candidats individuels ou en groupement.

Les candidats devront fournir :

- Une note de motivation et les démarches envisagées pour la bonne conduite de l'évènement – documents signés par le candidat,
- Tout élément susceptible d'éclairer et d'accompagner le projet (médiation, actions culturelles connexes, communication...),
- Un curriculum vitae détaillé comprenant formation et expérience du candidat.
- Un dossier artistique récapitulant les projets curatoriaux réalisés par le candidat,
- La proposition financière détaillée composant les honoraires (rappel : budget maximal alloué : 15 000 € HT) : document signé par le candidat.
- Les documents à produire à l'appui de la candidature (voir ci-dessous).

Documents à produire à l'appui des candidatures

- Assurance responsabilité civile et professionnelle,
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC

[/daj_dc.htm](#));

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français par un traducteur assermenté.

■ Modalités de remise des offres

Les offres des candidats devront impérativement parvenir avant le Vendredi 9 Octobre 2015 avant 16 heures.

Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour envoyer leur offre avant la date et heure limite ci-dessus. A défaut, leur offre ne sera pas analysée. Le pli sera renvoyé à son auteur sans avoir été ouvert.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en euros

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- présentées sur support papier + support numérique (CD) et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à Mairie d'Anglet – Direction de la Culture - Rue Amédée Dufourg - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex

- présentées sur un support papier + support numérique (CD) et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Nota : Les envois par messagerie sont acceptés (Fedex, UPS, Chronopost,), seules les date et heure de réception du pli, entre les mains des services de l'acheteur public et enregistrées sur le bordereau de dépôt des plis établis par ses services, seront contractuels. Les candidats sont invités à ne pas faire figurer la boîte postale de la mairie dans la rubrique « destinataire » mais uniquement l'adresse physique :

Mairie d'Anglet – Direction de la Culture – Villa Béatrix Enéa –
Rue Albert Le Barillier -64600 ANGLET

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (excepté le vendredi 17h)

En effet, il a été constaté, à plusieurs reprises, que des plis faisant mention de la boîte postale, étaient livrés par erreur à la Poste d'Anglet ; ceci engendrant un retard de livraison des documents.

Les offres par mail ou fax ne sont pas autorisées.

■ Modalités de sélection

La sélection du lauréat se fera uniquement à partir du dossier présenté.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur les critères suivants :

- La compréhension du besoin et la qualité de la démarche envisagée exprimée dans la note de motivation (50 %)
- La qualification et l'expérience en qualité de commissaire/curateur ainsi que les références (30 %)
- Le montant de la rémunération demandée pour la mission de commissaire (20 %).

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres par application des critères de jugement des offres indiqués ci-dessous.

Une ou plusieurs phases de négociation pourront être engagées avec les 4 premiers candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de ces phases de négociation un deuxième classement sera effectué. Le candidat ayant obtenu le plus de point verra sa proposition acceptée.

Pour toutes demandes d'information complémentaire, contacter la *Direction de la Culture*

Directrice : Liane BEOBIDE. 05 59 58 35 31 - dircom@anglet.fr ou l.beobide@anglet.fr

■ RECOURS

Instance de recours : Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautey – BP 43 –
64010 PAU Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93 - Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse électronique : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Introduction de recours

Précisions concernant le (s) délai (s) d'introduction de recours :

- référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L.551-1 à L.551-4 du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,

- référé contractuel auprès du Juge des Référé du Tribunal Administratif de Pau dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution des marchés au Journal Officiel de l'Union Européenne (Art L 551-13 à L 551-23, R. 551-7 à 551-10 du Code Justice Administrative)

- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief

- recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (Art.

L.521-1 du Code de Justice Administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du Code de Justice Administrative)

- recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

▣ Pièces contractuelles après attribution

- La proposition financière du candidat,
- La démarche envisagée remise par le candidat à l'appui de son offre,
- Le CCAG PI.

Fait le jeudi 23 Juillet 2015.